

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-009

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260326-AR2026009-AI



ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT JULIEN, 5^{ème}ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Laurent JULIEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de l'aménagement du territoire, de la planification territoriale et de l'urbanisme de la commune de Camaret-sur-Mer.

A cet effet, M. JULIEN sera notamment chargé des missions suivantes :

EN MATIERE D'AMENAGEMENT et de PLANIFICATION TERRITORIALE et d'HABITAT : le pilotage et le suivi, en lien avec le Maire, des grands projets d'aménagement et de développement du territoire de la commune et en particulier des opérations d'aménagement urbain, de planification territoriale (PLUi, SCOT, SPR, GEMAPI, etc...) et de veille sur les opportunités foncières (coordination et mise en œuvre des processus de cession/acquisition, consultation des opérateurs, etc...)

En ces matières, M. Laurent JULIEN pourra signer toutes correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

EN MATIERE D'URBANISME REGLEMENTAIRE : l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols à l'exclusion des permis de construire (notamment les permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux, certificats d'urbanisme ainsi que les pièces annexes s'y rattachant), les bornages et documents de bornage, la signature des décisions d'opposition et de non opposition à déclaration

préalable ainsi que les notifications y afférent auprès des déclarants, les arrêtés de péril pour les édifices menaçant ruine et les éventuels permis de louer.

En ces matières, M. Laurent JULIEN pourra également signer toutes correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation, en particulier les correspondances courantes, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, les notifications des prorogations des délais d'instruction, etc. ...

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. JULIEN rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 26 mars 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le 27/03/26
M. Laurent JULIEN, 5^{ème} adjoint au Maire

DEPARTEMENT

FINISTERE

COMMUNE

CAMARET-SUR-MER

Hôtel de Ville

11 Place d'Estienne d'Orves

BP 56

Direction Générale des Services

DGS : Boris DUMONT

Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-010

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260409-AR2026010-AI



ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY BETRANCOURT, 3^{ème}ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
- VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Thierry BETRANCOURT, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des Finances et de la Vie Économique.

A cet effet, en matière financière, M. BETRANCOURT sera notamment chargé des missions suivantes :

- Signer toutes correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.
- Mise en concurrence, exécution de marchés de services financiers.
- Les actes de gestion courante du budget communal ainsi que les actes de gestion des services financiers extérieurs.
- Relations avec le Trésor Public et les institutions financières.
- La représentation de la commune dans les actes et instances liées à ses attributions financières, sous réserve des limites imposées par la loi.

En matière de « Vie économique », M. BETRANCOURT, sera notamment chargé des missions suivantes :

- Signatures des correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

- Relations avec la Communauté de communes commune sur les questions en lien avec la compétence
- Les décisions relatives à l'animation et à la promotion du tissu économique communal.
- Traiter les demandes d'implantation sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. BETRANCOURT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est également donnée à M. Thierry BETRANCOURT, en l'absence du maire, du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint, dans le cadre de sa qualité d'agent de l'État, pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les autorisations funéraires, les certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➔ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026



Notifié à l'intéressée le
M. Thierry BETRANCOURT, 3^{ème} adjoint au Maire



Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



DEPARTEMENT

FINISTERE

COMMUNE

CAMARET-SUR-MER

Hôtel de Ville

11 Place d'Estienne d'Orves

BP 56

Direction Générale des Services

DGS : Boris DUMONT

Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-011

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260409-AR2026011-AI



ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE HILAIRET, 2^{ème}ADJOINTE AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
- VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1: Mme Sylvie HILAIRET, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine du Patrimoine, de la Culture, de l'Enfance-Jeunesse.

- **En matière de Patrimoine :**
 - La signature des correspondances courantes relatives au champ de compétences délégué, et notamment la signature des actes et décisions relatifs à la gestion, la préservation et la valorisation du patrimoine communal (bâti, naturel, historique, etc.).
 - La définition en lien avec le Maire de la politique patrimoniale de la commune.
 - La représentation de la commune dans les instances et commissions liées au patrimoine.
 - Les conventions et partenariats avec les acteurs locaux, régionaux ou nationaux pour la mise en valeur du patrimoine. Relations avec les services de l'État compétents (DRAC, ABF, etc...) pour les biens classés ou inscrits.
 - Suivi des travaux de rénovation, de restauration et de mise en valeur des bâtiments à vocation patrimoniale.
- **En matière de Culture :**
 - La signature des correspondances courantes relatives au champ de compétences délégué, et notamment la signature des actes et décisions relatifs à l'organisation et à la promotion des activités culturelles (festivals, expositions, animations, etc.).
 - La définition en lien avec le Maire de la politique culturelle communale.
 - La gestion des équipements culturels communaux (bibliothèque, salles d'exposition, etc.),



- Les conventions avec les associations culturelles et les artistes
- L'organisation et le suivi des manifestations culturelles, expositions
- Le suivi des subventions accordées aux associations culturelles.
- Les relations avec les associations culturelles, les artistes et les partenaires institutionnels.

• **En matière d'Enfance et de Jeunesse :**

- La signature des actes et décisions relatifs aux politiques éducatives, périscolaires et de jeunesse,
- La gestion des équipements et services dédiés à l'enfance et à la jeunesse (centres de loisirs, espaces jeunes, etc.),
- Les conventions avec les associations et partenaires œuvrant dans ces domaines.
- Relations avec l'Éducation nationale, les services de la CAF et les partenaires concernés.
- Gestion des contrats-enfance-jeunesse conclus avec la CAF.
- Mise en place et suivi des actions à destination des jeunes (BAFA, séjours, chantiers jeunes...);
- Relations avec les associations de jeunesse et les partenaires (DDCS, INJEP...);

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Sylvie HILAIRET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie HILAIRET, en l'absence du maire et du 1^{er} adjoint, dans le cadre de sa qualité d'agent de l'État, pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les autorisations funéraires, les certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

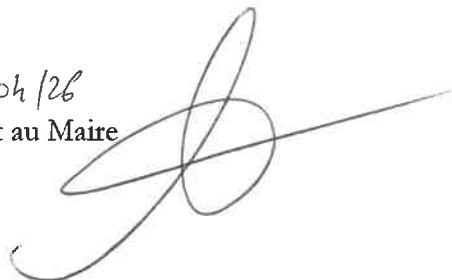
➔ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer

Notifié à l'intéressée le 5/04/26
Sylvie HILAIRET, 2^{ème} adjoint au Maire



DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-012

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026012-AI



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgs@mairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MURIEL LE MEROUR, 4^{ème}ADJOINTE AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Muriel LE MEROUR, 4^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de l'action sociale et des solidarités.

A cet effet, Mme LE MEROUR sera notamment chargé des missions suivantes :

- Signer toutes correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation, et notamment celles avec les administrés.
- Mise en œuvre, en concertation avec le Maire, de la politique communale en matière sociale et de solidarités.
- Relations avec les institutions, le CCAS, l'EPHAD, les services de l'Etat et du Département dans le champ de compétence délégué, etc...
- Organisation du repas des aînés.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Mme LE MEROUR rend

compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à Mme Muriel LE MEROUR, en l'absence du maire, du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, dans le cadre de sa qualité d'agent de l'État, pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les autorisations funéraires, les certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026



Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer

Notifié à l'intéressée le
Mme Muriel LE MEROUR, 4^{ème} adjointe au Maire

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260409-AR2026013-AI

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-013



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CLAUDE TANIYOU, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Claude TANIYOU, 1^{er} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des travaux et du cadre de vie.

A cet effet, M. TANIYOU sera notamment chargé des missions suivantes :

- La signature des correspondances courantes, notamment les réponses aux administrés, dans le cadre de son champ de compétences délégué.
- La mise en œuvre de la politique de la commune, en lien avec le maire, dans les champs d'action de sa compétence.
- Les relations avec les institutions, les fournisseurs, les bureaux d'études, etc..
- La négociation des devis et contrats liés à la délégation.
- La représentation de la commune aux commissions de sécurité.
- L'engagement des dépenses et la signature des devis ou bons de commande dans la limite de 1 000€HT uniquement sur les crédits du service, inscrits au budget en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont de la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. TANIYOU rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à M. Claude TANIYOU, en l'absence du maire, dans le cadre de sa qualité d'agent de l'État, pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les autorisations funéraires, les certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le 10/04/26
M. Claude TANIYOU, 2^{ème} adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Claude Taniyou, is written on the page.

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-014

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026014-AI



ARRETE DU MAIRE

OBJET: **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES LE ROY, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DES TRAVAUX ET DU CAMPING.**

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux délégués ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Gilles LE ROY, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des travaux, des réseaux divers et de la voirie, ainsi que du camping municipal.

A cet effet, M. Gilles LE ROY travaillera sous la responsabilité du maire et sous la coordination de l'adjoint aux travaux, M. TANIQUET, et sera notamment chargé des missions suivantes :

- La signature des correspondances courantes, notamment les réponses aux administrés, dans le cadre de son champ de compétences délégué.
- La mise en œuvre de la politique de la commune, en lien avec le maire et l'adjoint aux travaux, dans les champs d'action de sa compétence.
- Les relations avec les maîtres d'œuvre, les entreprises, les concessionnaires de réseaux ;
- Le suivi des chantiers et la participation aux réunions de chantier ;
- Le pilotage et le suivi de tous travaux liés au camping municipal.
- La représentation de la commune lors des bornages.
- La signature éventuelle des ordres de service.



- Les relations avec les institutions, les fournisseurs,
- La représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'assurances

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de M. Claude TANIYOU, 1^{er} adjoint aux travaux et au cadre de vie, M. Gilles LE ROY sera chargé conjointement avec le Maire de représenter la commune lors des commissions de sécurité et d'assurer le suivi des chantiers.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. Gilles LE ROY rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le 9-4-26
M. Gilles LE ROY, Conseiller municipal délégué

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026015-AI

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-015



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Xavier MENESGUEN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DU PORT DE PÊCHE ET DU PORT A VOCATION ECONOMIQUE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Xavier MENESGUEN, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine du port de pêche et du port à vocation économique.

A cet effet, M. Xavier MENESGUEN sera notamment chargé des missions suivantes :

- La signature des correspondances courantes, notamment les réponses aux administrés, dans le cadre de son champ de compétences délégué.
- La mise en œuvre de la politique de la commune, en lien avec le maire, dans les champs d'action de sa compétence.
- La négociation des devis et contrats en lien avec l'objet de sa délégation.
- L'engagement des dépenses et la signature des devis ou bons de commande dans la limite de 500€HT uniquement sur les crédits du service, inscrits au budget en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. MENESGUEN rend

compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026015-AI

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le
M. Xavier MENESGUEN, Conseiller municipal délégué

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026016-AI

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-016



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Dominique THOMAS, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DU PORT DE PLAISANCE.

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Dominique THOMAS, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine du port de plaisance.

A cet effet, M Dominique THOMAS sera notamment chargé des missions suivantes :

- La signature des correspondances courantes, notamment les réponses aux administrés, dans le cadre de son champ de compétences délégué.
- La mise en œuvre de la politique de la commune, en lien avec le maire, dans les champs d'action de sa compétence.
- Les relations avec les institutions, les fournisseurs, les bureaux d'études, etc..
- La négociation des devis et contrats liés à la délégation.
- L'engagement des dépenses et la signature des devis ou bons de commande dans la limite de 500€HT uniquement sur les crédits du service, inscrits au budget en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les données, nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont de nature à engager la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. Dominique THOMAS rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➔ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le
Dominique THOMAS, Conseiller municipal délégué

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026017-AI

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-017



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME Christiane LAGADIC, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Christiane LAGADIC, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des **affaires sociales**.

A cet effet, Mme Christiane LAGADIC interviendra sous l'autorité du Maire et la coordination de l'adjointe à l'action sociale et aux solidarités, Madame Muriel LE MEROUR, notamment en vue des missions suivantes :

- La signature des correspondances courantes, notamment les réponses aux administrés, dans le cadre de son champ de compétences délégué.
- La mise en œuvre de la politique de la commune, en lien avec le maire et sous la coordination de l'adjointe à l'action sociale et aux solidarités, dans les champs d'action de sa compétence.
- Relations avec les institutions, l'EPHAD, les services de l'Etat et du Département dans le champ de compétence délégué, etc...

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont de la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Mme Christiane LAGADIC rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée, le
Mme Christiane LAGADIC, Conseillère municipale déléguée

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2026-018

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026018-AI



ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME Johanne PASQUET, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE EN CHARGE DES FESTIVITES

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
- VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;
- VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
- VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoint et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Johanne PASQUET, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine des festivités.

A cet effet, Mme Johanne PASQUET sera notamment chargée des missions suivantes :

- Les relations avec les associations, personnes physiques ou morales organisant des festivités
- Le traitement des propositions d'animation et des besoins en matériel et en organisation ;
- L'organisation des réceptions, des fêtes commémoratives
- Les correspondances courantes avec les administrés dans le cadre du champ de compétence délégués ;
- La validation des comptes rendu de réunion

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Mme Johanne PASQUET

rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-AR2026018-AI

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026

Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer



Notifié à l'intéressée le 13/04/2026
Mme Johanne PASQUET, Conseillère municipale déléguée

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Pasquet', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT FINISTERE
COMMUNE CAMARET-SUR-MER Hôtel de Ville 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARR 2023-019

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260409-ARB2026019-AI



Direction Générale des Services
DGS : Boris DUMONT
Courriel : dgsmairie@camaretsurmer.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR Bertrand MARTIN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Commune de CAMARET-SUR-MER,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,
VU La séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;
VU La délibération du Conseil municipal n°20-36 en date du 3 juin 2020, portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU La séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant élection de 5 adjoints au Maire ;
VU la délibération 26-19 du 8 avril 2026 portant indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bertrand MARTIN, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne le domaine de la vie associative.

A cet effet, M. Bertrand MARTIN sera notamment chargé des missions suivantes :

- Les relations avec les associations
- Le traitement des propositions d'animation des associations et des besoins en matériel et en organisation ;
- La gestion de la location des salles municipales aux associations ;
- Le suivi des demandes de subvention des associations ;
- Les correspondances courantes avec les associations ;
- La validation des comptes rendu de réunion

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. M. Bertrand MARTIN rend

compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 029-212900229-20260409-ARB2026019-AI

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Finistère pour contrôle de légalité, au Procureur de la République, au comptable de la collectivité, notifié à l'intéressé, affiché en Mairie, et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.**

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Camaret-sur-Mer, le 9 avril 2026



Joseph LE MEROUR
Maire de Camaret-sur-Mer

Notifié à l'intéressée le 13.04.2026
M. Bertrand MARTIN, conseiller municipal délégué